

succession anormale droit retour légal

Par **amphi-bien**, le **01/03/2008** à **14:29**

j'ai encore une question!

shock: found or type unknown

le droit de retour légal des père/mère ne porte que sur le 1/4 du bien donné au de cujus (même si c'est débattu).

Donc faut il enlever de la succession ordinaire uniquement le 1/4 ou tout le bien et ensuite faire la succession anormale avec tout le bien????